



*ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC*

Je certifie que la réquisition présentée le 2017-11-29 à 09:47 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 527 111.

Le fichier de signature électronique ECACL23_527_111.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e Stéphanie Cashman-Pelletier, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis Charte de la Ville de Montréal : Art. 50.2 de l'Annexe C	
Nom des parties :	Propriétaire	RICHARD OLIVA
	Requérant	VILLE DE MONTRÉAL

23 527 111

AVIS DE DÉTÉRIORATION

(Article 50.2 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec, (RLRQ, chapitre C-11.4))

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

Montréal, le vingt-sept (27) novembre deux mille dix-sept (2017).

COMPARAÎT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Marianne Cloutier, Directrice, Direction de l'habitation, Service de la mise en valeur du territoire, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu :

- a) du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE12-011 adopté par le comité exécutif à sa séance du treize (13) juin deux mille douze (2012); et
- b) de la décision déléguée DA173708004 rendue le vingt-sept (27) novembre deux mille dix-sept (2017) par le fonctionnaire de niveau A.

Ci-après désignée la « **Ville** »

ATTENDU qu'en date du vingt-trois (23) août deux mille dix-sept (2017), la Ville a transmis à monsieur Richard Oliva (le «**Propriétaire**»), un avis écrit conformément aux dispositions de l'article 50.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4) lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble sis au 165-171, 9^e Avenue, arrondissement de Lachine, à Montréal, province de Québec (les «**Travaux**»), ainsi que le délai pour les effectuer afin de rendre le bâtiment conforme au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096).

ATTENDU que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le Propriétaire n'a pas effectué les Travaux.

EN CONSÉQUENCE, la Ville donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité foncière de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire au livre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après.

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est sis au 165-171, 9^e Avenue, arrondissement de Lachine, à Montréal, province de Québec, et est connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS CENT TRENTE-TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UN (2 133 951) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'«Immeuble»).

2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Le Propriétaire de l'Immeuble est monsieur Richard Oliva, lequel demeure au 247, du Vieux-Moulin, à Rosemère, province de Québec, J7A 4W1.

3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ

L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

4. DÉCISION DÉLÉGUÉE

La Directrice, Direction de l'habitation, Service de la mise en valeur du territoire de la Ville, requiert l'inscription au livre foncier du présent avis de détérioration en vertu de la décision déléguée DA173708004, rendue le vingt sept (27) novembre deux mille dix-sept (2017), laquelle décision déléguée est autorisée en vertu de l'article 41.15 du règlement RCE02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*.

5. RÈGLEMENT CONCERNÉ

Le présent avis de détérioration découle de l'application du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096).

6. TRAVAUX REQUIS

Lés travaux requis à l'Immeuble sont énumérés à la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

7. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au livre foncier contre l'immeuble.

EN FOI DE QUOI, la Ville a signé à Montréal, ce vingt-sept (27) novembre deux mille dix-sept (2017).

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

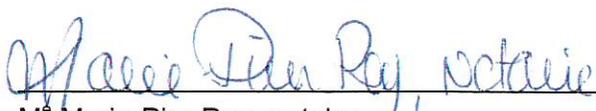

Marianne Cloutier, Directrice**ATTESTATION**

Je, soussignée, M^e Marie-Pier Roy, notaire, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la Ville;
2. Le document traduit la volonté exprimée par la Ville;
3. Le document est valide quant à sa forme.

Attesté à Montréal, province de Québec, ce vingt-sept (27) novembre deux mille dix-sept (2017).

Nom : M^e Marie-Pier Roy
Qualité : Notaire
Adresse : 775, rue Gosford, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9


M^e Marie-Pier Roy, notaire